

Guide

Faites croître votre
épargne grâce à
ma solution
Épargne Sun Life



Sun Life

La vie est plus radieuse sous le soleil

Table des matières

Faites croître votre épargne grâce à ma solution Épargne Sun Life	3
Une solution simple comme tout	4
Différences clés entre le REER, le CELI et le RENE	5
Sélectionnez votre approche de placement.....	6
Questions fréquentes sur ma solution Épargne Sun Life.....	8

Faites croître votre épargne grâce à ma solution Épargne Sun Life

Vous avez déjà accumulé de l'épargne dans votre régime au travail. C'est excellent! Vos objectifs sont importants et vous voulez continuer d'épargner pour l'avenir. Le choix entre les différentes options n'est pas simple. Nous sommes là pour vous aider. Nous vous expliquerons les options qui s'offrent à vous et nous vous aiderons à choisir le meilleur moyen de faire croître votre épargne.

Voici ce qui fait de ma solution Épargne Sun Life une offre sans pareille :

- 1 Elle complète le régime actuel de votre employeur** pour que vous puissiez faire croître votre épargne grâce aux produits ci-dessous:
 - Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
 - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
 - Régime d'épargne non enregistré (RENE)

- 2 Elle propose 2 approches de placement,** selon ce qui vous convient le mieux.
 - L'approche **Aidez-moi à choisir** choisit les placements pour vous selon un profil de risque que nous vous aidons à créer.
 - L'approche **C'est moi qui chois** vous permet de choisir vos placements et vous fournit les outils qui vous aident à prendre les bonnes décisions.

- 3 Elle offre un accès exclusif** pour vous et les membres de votre famille.

Quelques raisons d'adhérer à ma solution Épargne Sun Life :



Conseils personnalisés de la part de nos conseillers en autorisés¹.



Frais concurrentiels pour qu'il vous reste plus d'argent à faire fructifier.



Accès pratique en ligne à tous vos comptes sur masunlife.ca et sur l'appli **ma Sun Life mobile**².



Fonds de placement diversifiés à votre disposition, provenant de gestionnaires de placements institutionnels de premier ordre.



Une solution simple comme tout

Réfléchissez à vos objectifs

Nous avons tous des rêves. Mais comment faire pour les concrétiser? Aurez-vous un jour la maison dont vous rêviez étant jeune? Pouvez-vous vous permettre le voyage en Australie que vous reportez d'année en année?

Une épargne régulière et un plan robuste vous fourniront une feuille de route claire vers vos objectifs. **ma solution Épargne Sun Life** vous accompagne pour bien entreprendre ce parcours.

Choisissez la solution qui vous convient

Une fois vos objectifs établis, vous avez ce qu'il vous faut pour commencer à épargner. **ma solution Épargne Sun Life** propose différents comptes. Vous pouvez en choisir plus d'un.

- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** – Un compte d'épargne où votre argent croît à l'abri de l'impôt tant qu'il n'est pas retiré. Quand vous commencez à faire des retraits, vous devez payer de l'impôt.
- **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** – Un compte d'épargne où votre argent croît à l'abri de l'impôt tant qu'il n'est pas retiré.
- **Régime d'épargne non enregistré (RENE)** – Un compte d'épargne où votre argent croît tant que vous ne le retirez pas. Vous aurez à payer de l'impôt sur tout revenu de placement et gains en capital³.

Le saviez-vous?

Le **Régime d'accession à la propriété** vous permet de retirer de l'argent de votre REER pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même ou pour une personne handicapée qui vous est liée. Vous pouvez retirer jusqu'à 35 000 \$ par année civile. Consultez le site de l'Agence du revenu du Canada à canada.ca pour en savoir plus.



Différences clés entre le REER, le CELI et le RENE

	REER	CELI	RENE
Allègement fiscal	<ul style="list-style-type: none"> L'argent versé au REER est déduit de votre revenu imposable. 	<ul style="list-style-type: none"> L'impôt est déjà prélevé sur l'argent versé au CELI. Vos cotisations au CELI n'auront aucune incidence sur votre déclaration de revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> L'impôt est déjà prélevé sur l'argent versé au RENE. Vos cotisations au RENE n'auront aucune incidence sur votre déclaration de revenus.
Utilisations possibles	<ul style="list-style-type: none"> Épargne-retraite. Achat d'une première propriété. Retour aux études. 	<ul style="list-style-type: none"> Épargne à court terme, par exemple pour des vacances, des frais d'abonnement ou des dépenses imprévues. Épargne à long terme, par exemple pour l'achat d'une maison ou d'une auto, ou pour la retraite. 	<ul style="list-style-type: none"> Épargne à court terme, par exemple pour des vacances, des frais d'abonnement ou des dépenses imprévues. Épargne à long terme, par exemple pour l'achat d'une maison ou d'une auto, ou pour la retraite.
Cotisation maximale	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 18 % de votre revenu gagné l'an dernier (maximum de 27 230 \$ pour 2020⁴). Vous pouvez ajouter à cela les droits de cotisation inutilisés des années précédentes. Les cotisations que votre employeur verse réduisent le montant des cotisations que vous pouvez verser. 	<ul style="list-style-type: none"> Si vous avez 18 ans ou plus, vous pouvez verser jusqu'à 6 000 \$ en 2020⁴. Si vous n'avez jamais cotisé à un CELI, vous pourriez y verser jusqu'à 69 500 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune limite au montant que vous pouvez verser dans ce compte. Pensez d'abord à cotiser pleinement au REER et au CELI.
Retraits	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez retirer votre argent en tout temps, mais vous aurez de l'impôt à payer. Vous pourriez devoir payer de l'impôt à la fois au moment du retrait et quand vous produirez votre déclaration de revenus. Les retraits pour l'achat d'une maison ou pour les études pourraient être autorisés sans entraîner de prélèvement d'impôt immédiat. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez retirer votre argent en tout temps. Vous n'avez pas d'impôt à payer quand vous retirez de l'argent. Selon le type de placements inclus dans votre CELI, vous pouvez retirer votre argent en tout temps, quelle que soit la raison. Le montant de vos retraits s'ajoute à vos droits de cotisation pour l'année suivante. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez retirer votre argent en tout temps. Aucun impôt n'est prélevé sur l'argent que vous retirez. Vous devez payer de l'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital réalisés durant l'année. Vous devez les inclure dans votre déclaration de revenus.

Sélectionnez votre approche de placement

Que vous vous sentiez à l'aise de gérer votre plan financier ou que vous vouliez de l'aide, nous vous accompagnons en trois étapes simples :

1 Déterminez votre degré de tolérance au risque

C'est important de savoir quel type d'épargnant vous êtes. Avez-vous 30 ans devant vous pour épargner et la possibilité de prendre quelques risques? Êtes-vous à cinq ans de la retraite, en quête de plus de sécurité? Notre outil de Répartition de l'actif peut vous aider à découvrir votre profil d'épargnant en quelques questions. Il cherchera à déterminer :

- l'étape de la vie où vous en êtes;
- le moment auquel vous aurez besoin de votre argent;
- le degré de risque que vous pouvez tolérer.

Pour utiliser l'outil, allez simplement à [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca) > **mon plan** > **centre de ressources** > **outils mon argent** > **Répartition de l'actif**. Il vous suffira de 10 minutes et vous pourrez conserver vos réponses pour utilisation ultérieure. Les résultats vous aideront à trouver une répartition des placements qui correspond à vos objectifs d'épargne.

2 Choisissez votre degré d'implication

Nous vous apporterons le niveau d'aide voulu selon l'approche que vous choisirez :

- **Aidez-moi à choisir** – Avec l'approche Aidez-moi à choisir, nous vous indiquons un choix de fonds sans tracas et vous n'avez qu'une seule décision à prendre.
- **C'est moi qui chois** – Avec l'approche C'est moi qui chois, vous gérez vos placements à l'aide de nos outils.

Le tableau ci-dessous peut vous aider à trouver l'approche qui vous convient le mieux.

Quelle approche vous convient le mieux?	Aidez-moi à choisir	C'est moi qui chois
Je préférerais ne pas avoir trop de décisions à prendre.	✓	
Je cherche une approche qui ne demande aucune gestion de ma part.	✓	
Je ne veux pas gérer mes placements ou je ne pense pas en savoir assez pour le faire.	✓	
Je veux un style de placement qui suit mon degré de tolérance au risque sur le long terme.	✓	
Je suis à l'aise à l'idée de choisir moi-même mes fonds de placement.		✓
Je prendrai le temps de lire les pages en ligne sur les fonds et de comprendre les risques liés aux placements.		✓
Je veux gérer régulièrement mes placements par moi-même.		✓
J'ai le temps de gérer régulièrement mes placements par moi-même.		✓

Nous espérons qu'après avoir considéré ces énoncés, vous savez mieux quelle approche de placement vous convient.

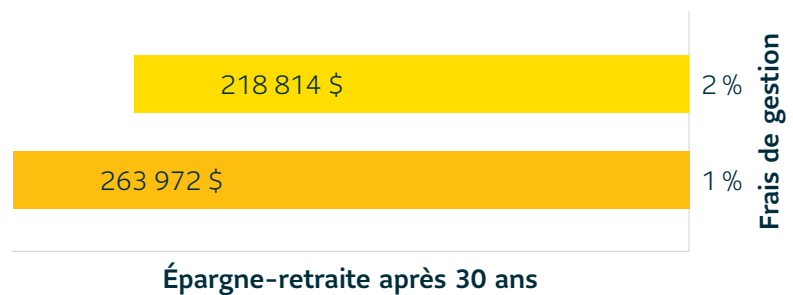
3 Choisissez vos placements

Vous avez accès à une variété de fonds, quelle que soit votre approche de placement. Vous trouverez des renseignements détaillés sur chaque fonds et des outils interactifs sur [masunlife.ca](https://www.masunlife.ca). Nous collaborons avec Morningstar®, important fournisseur de renseignements et d'analyses sur les placements. Nous voulons que vous ayez tout ce qu'il vous faut prendre des décisions éclairées.

Aidez-moi à choisir	C'est moi qui choisis
<ul style="list-style-type: none">• Fonds axés sur une date d'échéance : Fonds structurés en fonction d'une date qui coïncide avec un événement de la vie, comme l'achat d'une maison ou la retraite. Les placements deviennent plus prudents à mesure que votre date d'échéance approche.• Fonds axés sur le degré de risque : Série de fonds comprenant différents types d'actifs (actions, obligations et liquidités). Chaque fonds de la série représente un degré de risque distinct, allant généralement de prudent à audacieux.• Fonds multirisques axés sur une date d'échéance : Fonds dont les placements sont basés sur le moment où vous aurez besoin de votre argent et sur votre degré de tolérance au risque. Ils sont diversifiés et souples. Les placements deviennent graduellement plus prudents à mesure que votre date d'échéance approche.	<ul style="list-style-type: none">• Fonds garantis• Fonds d'obligations (titres à revenu fixe)• Fonds équilibrés• Fonds d'actions canadiennes• Fonds d'actions étrangères

L'importance des frais

Tous les placements gérés de façon professionnelle comportent des frais. Les frais que vous payez peuvent faire une différence sur le total de l'épargne que vous aurez accumulé pour votre avenir. C'est pourquoi économiser sur les frais est important. Plus les frais sont bas, plus il vous reste d'argent à épargner et à faire fructifier.



Une réduction des frais de 1 % par an peut se traduire au bout de 30 ans par plus de **45 000 \$** de plus pour la retraite!

Hypothèses : vous placez 4 000 \$ le 1^{er} janvier de chaque année, pendant 30 ans, votre compte vous procure un taux de rendement brut de 5,75 % et les frais sont payés à la fin de l'année.

Questions fréquentes sur ma solution Épargne Sun Life

Nous savons que les options qu'offre **ma solution Épargne Sun Life** sont nombreuses. Voici les réponses à certaines des questions qui nous sont posées sur le régime. Nous espérons qu'elles vous aideront à prendre une décision éclairée.

Questions	REER	CELI	RENE
De quel type est le régime ma solution Épargne Sun Life?	<p>ma solution Épargne Sun Life est un régime au travail parrainé par la Fiducie de la Financière Sun Life. Nous l'offrons aux personnes qui participent déjà à un régime de la Sun Life parrainé par leur employeur, ainsi qu'à leur famille immédiate. Cela inclut le conjoint, la mère, le père, les enfants, les frères et sœurs et les grands-parents. Nous nous réservons le droit d'apporter des changements au régime en tout temps. Le cas échéant, nous vous donnerons un préavis de 90 jours.</p> <p>Vous pouvez choisir entre 3 types de compte ma solution Épargne Sun Life :</p> <ol style="list-style-type: none"> Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Régime d'épargne non enregistré (RENE) 		
À quoi sert le régime?	<p>Il vous aide à atteindre vos objectifs d'épargne pour une sécurité financière durable à la retraite grâce à une stratégie de report de l'impôt.</p>	<p>C'est un moyen pratique d'épargner pour la retraite ou d'autres objectifs. Le régime offre la croissance de l'épargne à l'abri de l'impôt et les retraits en franchise d'impôt.</p> <p>Une bonne option pour ceux qui ont atteint leur plafond de cotisation au REER.</p>	<p>C'est une méthode simple pour épargner en vue de la retraite ou d'autres objectifs.</p> <p>Une bonne option pour ceux qui ont atteint leurs plafonds de cotisation au REER ou au CELI.</p>
Puis-je mettre de l'argent dans n'importe quel compte du régime?	<p>Oui, vous pouvez mettre de l'argent dans les comptes de votre choix dans ce régime. Vous devez avoir au moins 18 ans pour ouvrir un CELI.</p>		
Comment puis-je mettre de l'argent dans le régime?	<p>Il y a deux moyens de mettre de l'argent dans le régime :</p> <ol style="list-style-type: none"> Sous forme de prélèvements bancaires automatiques. Des cotisations d'au moins 50 \$ sont retenues régulièrement sur votre compte chèque chaque mois. Sous forme de cotisations occasionnelles. Vous pouvez faire vos versements en ligne sur masunlife.ca, ou nous envoyer un chèque à l'ordre de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. <p>Remarque : Veuillez noter que le compte doit atteindre un solde de 1 000 \$ dans les 12 mois suivant son ouverture.</p>		

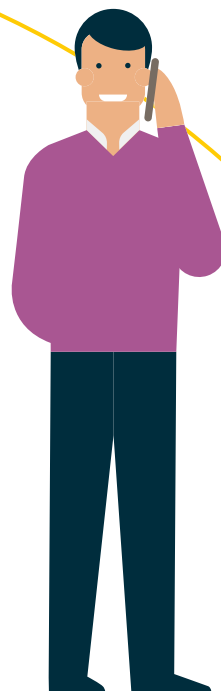
Questions	REER	CELI	RENE
Quelles sont les cotisations maximales?	<p>Les cotisations au REER ont un plafond annuel fondé sur votre revenu. N'oubliez pas que les cotisations au REER et au REER de conjoint sont prises en compte dans votre plafond annuel personnel.</p> <p>Consultez l'avis de cotisation de l'ARC pour vérifier votre plafond de cotisation.</p>	<p>Les cotisations au CELI ont un plafond annuel. Si vous n'atteignez pas ce plafond, vos droits inutilisés sont reportés à l'année suivante.</p> <p>Les cotisations versées à d'autres CELI sont prises en compte dans votre plafond.</p> <p>Vous ne pouvez pas vous servir de vos cotisations au CELI pour réduire l'impôt que vous payez.</p>	<p>Il n'y a pas de maximum.</p>
Puis-je transférer à ma solution Épargne Sun Life l'argent de régimes extérieurs à la Sun Life?	<p>Oui. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez joindre la Sun Life au 1-866-769-7423 (sans frais) du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE. Notre équipe vous expliquera comment remplir les formulaires de transfert.</p>		
Puis-je faire des retraits?	<p>Oui, vous pouvez faire des retraits en respectant les règles relatives aux REER. Les retraits sont imposables. Cela veut dire que l'impôt sera prélevé sur l'argent que vous retirez de vos REER.</p>	<p>Oui, vous pouvez faire des retraits en tout temps. Quand vous retirez de l'argent d'un CELI, vous récupérez le même montant en droits de cotisation pour l'année suivante.</p> <p>Vous ne payez pas d'impôt quand vous retirez de l'argent d'un CELI.</p>	<p>Oui, vous pouvez faire des retraits presque en tout temps.</p> <p>Aucun impôt ne sera prélevé sur l'argent que vous retirez. Mais vous devrez payer de l'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital réalisés pendant l'année et les inclure dans votre déclaration de revenus.</p>
<p>Vous pouvez faire jusqu'à quatre retraits de votre régime chaque année sans payer de frais. Nous vous facturerons 25 \$ de frais de traitement pour chaque retrait supplémentaire.</p> <p>Si vous transférez une partie de votre argent vers une autre institution, des frais de 25 \$ s'appliqueront.</p> <p>Des frais de 125 \$ s'appliqueront si vous fermez votre compte ma solution Épargne Sun Life ou si vous le transférez vers une autre institution.</p>			

Questions	REER	CELI	RENE
<p>Que se passe-t-il si je ferme mon compte ma solution Épargne Sun Life?</p>	<p>Si vous fermez votre compte, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transférer votre argent à un autre REER, • transférer votre argent à un régime de retraite qui vous y autorise, • acheter une rente viagère⁵ ou une rente à terme fixe, • recevoir votre argent en un seul versement au comptant (moins l'impôt). 	<p>Si vous fermez votre compte, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transférer votre argent à un autre CELI, • acheter une rente viagère ou une rente à terme fixe, • recevoir votre argent en un seul versement au comptant. 	<p>Si vous fermez votre compte, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acheter une rente viagère ou une rente à terme fixe, • recevoir votre argent en un seul versement au comptant. <p>Transférer ou retirer de l'argent de ce compte pourrait donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Vous recevrez un feuillet fiscal, le cas échéant. Vous devrez indiquer ce gain ou cette perte dans votre déclaration de revenus de l'année concernée. Aucun impôt n'est prélevé sur les retraits ou les transferts.</p>

Le saviez-vous?

En tout temps, vous pouvez :

- Ajouter un produit à votre régime
- Transférer de l'argent vers votre régime
- Aider un membre de votre famille immédiate à adhérer à **ma Solution Épargne Sun Life**



Questions	REER	CELI	RENE
<p>Que se passe-t-il à la date limite du compte?</p>	<p>À la date limite du compte, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transférer votre argent à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), • acheter une rente viagère ou une rente à terme fixe, • recevoir votre argent en un seul versement au comptant (moins l'impôt). <p>Vous devez prendre votre décision au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans. Si vous ne faites pas de choix, nous pourrions commencer à vous verser une rente.</p>	<p>À la date limite du compte, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transférer votre argent à un autre CELI, • transformer votre CELI en une rente viagère ou une rente à terme fixe, • recevoir votre argent en un seul versement au comptant (moins l'impôt). <p>Vous devez prendre votre décision au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 85 ans. Si vous ne faites pas de choix, nous pourrions commencer à vous verser une rente.</p>	<p>À la date limite du compte, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transformer votre RENE en une rente viagère ou une rente à terme fixe, • recevoir votre argent en un seul versement au comptant (moins l'impôt). <p>Vous devez prendre votre décision au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 85 ans. Si vous ne faites pas de choix, nous pourrions commencer à vous verser une rente.</p> <p>Transférer ou retirer de l'argent de ce compte pourrait donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Vous recevrez un feuillet fiscal, le cas échéant. Vous devrez indiquer ce gain ou cette perte dans votre déclaration de revenus de l'année concernée. Aucun impôt n'est prélevé sur les retraits ou les transferts.</p>

Questions	REER	CELI	RENE
Quelles prestations verserez-vous à mon décès?	Nous verserons la totalité des soldes de vos comptes à la personne que vous aurez nommée comme bénéficiaire ⁶ (ou à votre succession si vous n'avez pas nommé de bénéficiaire) en un seul versement au comptant.		
	Si votre bénéficiaire est votre conjoint, voici les options qui lui seront offertes : <ul style="list-style-type: none"> • transférer l'argent à son propre REER ou FERR, • transférer l'argent à un REER ma solution Épargne Sun Life, • acheter une rente viagère. • recevoir l'argent en un seul versement au comptant (moins l'impôt). 	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre bénéficiaire est votre conjoint, il ou elle pourra choisir de transférer l'argent à : <ul style="list-style-type: none"> • son propre CELI, • son CELI ma solution Épargne Sun Life. 	s. o.
Comment puis-je m'occuper de mes placements?	<p>Les décisions concernant vos placements vous appartiennent pleinement. Si vous avez des questions, nous sommes là pour vous aider. Pour trouver des renseignements supplémentaires sur un des fonds offerts, consultez masunlife.ca après votre adhésion. Vous pouvez aussi appeler un de nos conseillers en services financiers autorisés au 1-866-769-7423, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 HE. Nos conseillers en services financiers autorisés sont des employés salariés de la Sun Life.</p> <p>Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. La valeur et le revenu tirés des placements peuvent augmenter ou diminuer.</p> <p>Nous pouvons à l'occasion apporter des changements à la gamme de fonds de ma solution Épargne Sun Life. Après votre adhésion, si vous ne choisissez pas vos placements, voici dans quels fonds nous placerons votre argent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • REER – Fonds prudent Granite Sun Life dont l'échéance est la plus proche de votre 65^e anniversaire de naissance, sans le dépasser. • RENE et CELI – Fonds distinct du marché monétaire Financière Sun Life. <p>La Fiducie de la Financière Sun Life examinera régulièrement ces fonds par défaut et décidera s'il convient de les changer.</p> <p>Remarque : Vous pouvez rééquilibrer les fonds de votre compte à la fin de l'année selon des directives que vous nous aurez fournies. Vous pouvez consulter vos directives en ouvrant une session sur masunlife.ca. Pour activer cette fonction, communiquez avec nous.</p>		

Questions	REER	CELI	RENE
<p>Quelles sont mes responsabilités?</p>	<p>Vos responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre le fonctionnement du régime. • Déterminer votre degré de tolérance au risque. • Tirer profit des renseignements et des outils à votre disposition pour prendre vos décisions de placement. • Déterminer si vous devez obtenir des conseils en matière de placement et choisir un conseiller. • Prendre vos décisions de placement. • Vérifier le rendement de vos placements et passer en revue votre stratégie de placement si votre style de vie vient à changer. • Connaître vos plafonds de cotisation au REER et au CELI et vous assurer de ne pas les dépasser. • Décider du montant que vous voulez placer. 		
<p>Comment puis-je obtenir les renseignements sur mes comptes?</p>	<p>Après votre adhésion, vous recevrez un dossier de bienvenue avec votre numéro de compte. Voici comment obtenir les renseignements sur votre compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appelez l'équipe de la Sun Life, du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE. • Ouvrez une session sur masunlife.ca. Vous pouvez utiliser votre code d'accès et votre mot de passe (que vous pouvez obtenir en vous inscrivant sur notre site ou en communiquant avec nous). <p>Nous envoyons des relevés annuels par la poste. Les relevés sont aussi accessibles en ligne à masunlife.ca.</p>		



Le saviez-vous?

Le **Régime d'encouragement à l'éducation permanente** vous permet de retirer certains montants d'argent de votre REER pour financer une formation ou des études à temps plein pour vous ou votre conjoint. Consultez le site de l'Agence du revenu du Canada à [canada.ca](https://www.canada.ca) pour en savoir plus.

Questions	REER	CELI	RENE
<p>Quels sont les frais de tenue de compte et les pénalités qui s'appliquent?</p>	<p>Si, au 31 décembre de toute année civile, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le solde de votre compte est inférieur à 10 000 \$, des frais de service annuels de 50 \$ s'appliquent. Ces frais sont répartis au prorata entre vos fonds. • le solde de votre compte dépasse 10 000 \$, vous ne payez pas de frais de service. <p>Frais de spéculation à court terme – Vous devez payer des frais de 2 pour cent si vous transférez de l'argent dans un fonds et que, dans les 30 jours civils suivants, vous faites un transfert hors de ce même fonds. Ces frais ne s'appliquent pas dans le cas d'opérations sur les fonds garantis.</p> <p>Retraits anticipés des fonds garantis – Si vous faites un transfert ou un retrait à partir d'un fonds garanti avant l'expiration de la période de garantie applicable à ce fonds, la valeur des sommes transférées ou retirées est rajustée selon la valeur marchande pour tenir compte de la variation des taux d'intérêt et de la durée plus courte du placement (sauf en cas de décès ou d'invalidité).</p> <p>Si vous transférez de l'argent du régime ma solution Épargne Sun Life vers une autre institution financière, le montant du transfert correspondra au montant le moins élevé entre la valeur actuelle (incluant les intérêts accumulés jusqu'ici) et la valeur rajustée selon la valeur marchande. Le rajustement tient compte de la variation des taux d'intérêt depuis que vous avez versé l'argent dans le régime et de toute perte ou de tout gain sur la valeur d'un placement que vous auriez réalisé en retirant l'argent avant l'échéance.</p> <p>Les coûts associés à la gestion des placements, à la gestion administrative et aux services relatifs aux comptes se reflètent dans la valeur des comptes.</p> <p>Les frais de retrait et les frais de gestion des fonds, définis ci-dessus, font également partie des frais de tenue de compte. Vous trouverez des précisions sur ces frais sur votre relevé de compte. Consultez les sections « Rendement des placements et frais » et « Frais de gestion administrative ».</p> <p>Vous trouverez votre relevé de compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en ligne sur masunlife.ca; • en nous appelant au 1-866-769-7423. 		
<p>Dois-je conserver un solde minimum dans mon compte?</p>	<p>Oui, nous pouvons en tout temps annuler votre compte s'il n'atteint pas un solde de 1 000 \$ dans les 12 mois suivant son ouverture. Le solde minimum du compte peut changer en tout temps.</p>		

Questions	REER	CELI	RENE
Quel est l'engagement de la Sun Life concernant le versement d'une rente?	<p>Si vous faites ce choix, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie s'engage à vous verser une rente payable votre vie durant.</p> <p>Nous utiliserons les soldes de vos comptes de fonds distincts et de fonds garantis auxquels vous avez droit en vertu du régime.</p> <p>Le montant de la rente dépend de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le solde de votre compte; • votre âge à la date du début du versement de la rente; • la forme de rente choisie; • des taux de rente en vigueur. <p>Pour calculer les paiements, nous utilisons le montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le taux de rente alors en vigueur et • le taux indiqué dans la police de rente collective. <p>Parlez à un conseiller en services financiers pour savoir quand un paiement de rente aura lieu.</p>		
Documents officiels	<p>En cas de divergence entre ce sommaire et les dispositions de la police de rente collective ou de tout autre contrat collectif pertinent, ce sont les dispositions de ces derniers documents qui prévalent.</p>		
Quels sont les délais de prescription pour les actions en justice?	<p>Si vous résidez en Ontario et que vous avez reçu le sommaire ou la brochure explicative d'un régime de la Sun Life pour la première fois le 1^{er} juillet 2016 ou après cette date : une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés par la Loi de 2002 sur la prescription des actions.</p> <p>Pour tous les autres participants : une fin de non-recevoir absolue sera opposée à toute action ou poursuite intentée contre un assureur relativement au règlement de prestations d'assurance en vertu du contrat, à moins qu'elle n'ait été déposée dans les délais fixés dans la <i>Loi sur les assurances</i> ou dans toute loi provinciale ou territoriale du même ordre applicable là où vous résidez.</p>		
Ai-je le droit d'obtenir des exemplaires des documents?	<p>Conformément aux lois pertinentes, si vous résidez en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Ontario, la Sun Life vous fournira directement, à votre demande, un exemplaire de votre formulaire d'inscription (ou de toute autre information qui était exigée par la Sun Life pour vous inscrire au régime) et de la police de rente collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Si vous résidez ailleurs au Canada, communiquez avec nous pour déterminer si vous avez le droit d'examiner certains documents se rapportant au régime.</p>		

Prêt à adhérer? Pour obtenir un soutien personnalisé et des renseignements complets sur les produits, appelez-nous pour parler à un conseiller en services financiers autorisé.

Appelez-nous au 1-866-769-7423, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.



La vie est plus radieuse sous le soleil

¹ Personnes portant le titre de conseillers en sécurité financière au Québec.

² Les membres de votre famille ont leurs propres code d'accès et mot de passe.

³ Un gain en capital, c'est le profit que vous pouvez réaliser en vendant un placement à un prix plus élevé que son coût moyen. Une perte en capital, c'est l'inverse. Vous pouvez vous servir de vos pertes en capital pour contrebalancer l'incidence fiscale d'autres gains en capital réalisés pendant l'année d'imposition en cours, les trois années d'imposition précédentes ou pour réduire des gains à venir. Selon le type de placements, il peut y avoir d'autres situations qui entraînent des gains ou pertes en capital. Allez à canada.ca ou consultez votre spécialiste en fiscalité pour en savoir plus sur les gains et les pertes en capital et leur incidence sur vos impôts.

⁴ Pour connaître les montants de cotisation vous pouvez verser au REER ou au CELI, consultez votre dossier en ligne de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

⁵ Un contrat grâce auquel la personne couverte reçoit régulièrement une somme d'argent pour le reste de sa vie.

⁶ Personne qui reçoit l'argent d'un contrat d'assurance ou d'un compte de placement.

Protection des renseignements personnels – Pour le groupe Sun Life, la protection de vos renseignements personnels est une priorité. Nous conservons de façon confidentielle des renseignements personnels sur vous et sur les produits et services que vous avez souscrits auprès de notre organisation, pour vous offrir des produits et services de placement, d'assurance et de retraite qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers à toutes les étapes de votre vie. Pour y arriver, nous devons recueillir, utiliser et transmettre vos renseignements personnels à des fins de tarification, d'administration, d'évaluation des dossiers de règlement, de protection contre la fraude, les erreurs ou les fausses représentations, ainsi qu'à des fins juridiques, réglementaires ou contractuelles. Cela peut nous aider aussi à vous informer sur d'autres produits et services qui pourraient répondre à vos besoins en constante évolution. Les seules personnes qui ont accès à vos renseignements personnels sont nos employés, nos partenaires de distribution (tels que les conseillers) et les tiers fournisseurs de services, de même que nos réassureurs. Toute personne que vous aurez autorisée pourra également avoir accès à vos renseignements personnels. Dans certains cas, à moins que cela soit interdit, ces personnes peuvent être établies à l'extérieur du Canada, et vos renseignements personnels pourraient alors être régis par les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Vous pouvez vous informer sur les renseignements contenus dans nos dossiers à votre sujet et, le cas échéant, nous demander par écrit d'y apporter des corrections. Pour en savoir davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le sunlife.ca/confidentialite.

Mise en garde – Le présent document vise à fournir des renseignements d'ordre général, et l'information qu'il renferme reflète fidèlement la réalité à la date indiquée ci-dessous. Les conditions du marché et d'autres facteurs sont appelés à changer, ce qui peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur une ou plusieurs catégories de titres. Les hypothèses de placement utilisées reposent sur des statistiques de rendement; ces statistiques ne constituent pas nécessairement une indication des rendements ultérieurs. Afin d'adopter un modèle de répartition de l'actif qui convient à vos besoins particuliers, vous devriez consulter un spécialiste du domaine financier compétent qui connaît votre situation financière personnelle et votre profil de tolérance au risque.

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.